

N° 2021-2
Service : Direction des affaires
Institutionnelles et juridiques

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE GRAND
CHATELLERAULT

Objet : Refus de transfert des
pouvoirs de police spéciale pour
l'ensemble de la communauté
d'agglomération de Grand
Châtellerault

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L. 5211-9-2 III du code générale des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SPC-34 du 17 mai 2017 relatif aux statuts et aux compétences de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le procès-verbal du 15 juillet 2020 relatif à l'élection du président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU les courriers de plusieurs maires de Grand Châtellerault s'opposant au transfert des pouvoirs de police spéciale,

CONSIDERANT que les maires des communes membres de la communauté d'agglomération ont 6 mois pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police mentionnés à l'article L. 5211-9-2 I A du CGCT à partir de l'élection du président,

CONSIDERANT les diverses notifications d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale reçues par le Président de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT le délai d'1 mois laissé au Président d'EPCI à l'issue du délai de 6 mois suite à son élection pour renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Président de Grand Châtellerault renonce à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale suivants sur l'ensemble de la communauté d'agglomération :

- le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- la circulation et stationnement sur voirie,
- la délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- la sécurité des bâtiments publics des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée aux maires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

ID : 086-248600413-20210129-CA21XXXJAR0002A-AR

CHATELLERAULT, le 22 janvier 2021

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN